

CONTRAT DE PARTICIPATION

Contrat de participation entre la Commune de LANDAVRAN et

NOM..... Prénom.....

Ce contrat est un engagement de votre part à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées mais également de la part de l'encadrant du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif ». Lisez-le attentivement avant de le signer.

A propos de la ponctualité :

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne pourra y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

A propos de la périodicité de l'activité :

L'activité « chantiers et stages à caractère éducatif » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 heures.

Chaque année civile, je ne peux effectuer que 30 jours de chantiers par demi-journées d'activités.

A propos de la réalisation de chantiers :

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers.

Dans certains cas, la Commune peut fournir des vêtements spécifiques. Je m'engage à porter les équipements de sécurité fournis par le responsable de la mission. Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que de baladeurs et MP3 est strictement interdit (pas de casque, ni d'oreillettes). Les téléphones portables devront être placés à minima sur répondeur.

A propos du comportement pendant les missions :

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés, à respecter et appliquer les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants du chantier.

Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer de l'alcool ou de substances illégales pendant les missions.

Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je nettoie et range le matériel à l'issue du chantier.

A propos des sanctions :

Les sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif ».

Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation des missions :

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € net par mission de 3 heures. Les paiements seront effectués par virement administratif en fin de période la réalisation de la mission sur le compte bancaire.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à _____, en deux exemplaires le...../...../.....

Signature du participant, précédée de la mention « lu et approuvé »

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Landavran, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour que la collectivité puisse **communiquer autour des événements organisés sur son territoire**. La base légale du traitement est le **consentement**.

Les données collectées sont communiquées **aux agents en charge de la communication et aux élus**.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement à l'utilisation de votre image / l'image de votre enfant en vous adressant à la mairie de Landavran- 2 rue des tilleuls 35450 LANDAVRAN. Vous disposez également d'un droit d'accès et de limitation. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.